

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1786

présenté par

M. Ferrand, Mme Valter, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,
M. Travert et Mme Untermaier

ARTICLE 44

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« mentionnés »

le mot :

« prévus ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« mentionné »

le mot :

« prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.